



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_039-DE
Reçu le 27/04/2026

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 16

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN MéliSSa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

Etaient absents : 1

M. SMITH Tristan.

Etaient absents et représentés : 2

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

Administration : Nicolas PASCAL

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

Madame la Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) coordonne à long terme les grandes orientations de développement et d'aménagement du territoire (habitat, économie, environnement et espaces naturels, déplacements, commerces et services, agriculture...) sur une large échelle qu'est le bassin de vie gapençais. Les communes et intercommunalités appartenant à ce bassin sont représentées au sein du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise et accompagnées par tous les partenaires techniques du territoire.

Précise que, conformément aux statuts actuels du Syndicat Mixte, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical. Cette désignation doit faire l'objet d'une délibération de l'EPCI de rattachement, soit de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar. En vue de cette délibération du conseil communautaire, la commune doit désigner ses délégués.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués du Syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise auprès de l'EPCI ;



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_039-DE
Reçu le 27/04/2026

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Monsieur Alain MOTTE se porte candidat titulaire et Monsieur Paul EYRAUD-JOLY se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de ces nominations.

ARTICLE 2. Désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Titulaire	Alain MOTTE
Suppléant	Paul EYRAUD-JOLY

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 27 AVR. 2026
Affiché ou publié le : 27 AVR. 2026

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026
Pour copie conforme



Marie-Anne BOURGEOIS